Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit du travail

Par DelphineL

Bonjour,
Je employée commerciale pour un journal hebdomadaire et donc sous la convention collective de la presse hebdomadaire régional (IDCC 1281).
De juin 2020 à mars 2021 mon salaire brut mensuel était de 1682,04? qui correspond au coefficient (428) qui figure sur mes fiches de paie.
À partir d'avril 2021 mon salaire a été modifié car mon employeur a soit disant fait une erreur et l'a abaissé à 1384,62?.
Après vérification, ce montant est celui écrit sur mon contrat de travail.
Je ne sais plus où est l'erreur, et vous remercie d'avance pour votre retour.